

MANDAT DU
Comité consultatif sur la biodiversité alpine
POUR LA PÉRIODE 2023-2024
(COMPRISE ENTRE LA XVII^e ET LA XVIII^e RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE ALPINE)

1. Remarques introductives

Importance des problématiques relevées et pertinence des approches proposées pour les aborder

Les résultats de la précédente période ont montré que, dans le contexte international, la spécificité de la biodiversité de montagne est un élément dont il s'impose de tenir compte dans toutes les stratégies qui s'y rattachent – et à tous les niveaux.

En effet, la biodiversité de montagne n'est pas suffisamment connue, ni suffisamment intégrée dans les stratégies en matière de biodiversité, et les actions spécifiques la concernant sont assez rares.

Le nouveau mandat 2023-2024 du Comité consultatif sur la biodiversité alpine (ABB) sera principalement axé sur les résultats de ses deux premiers mandats et prendra dûment en compte les indications du nouveau PTP 2023-2030 de la Convention alpine, notamment dans le cadre des deux domaines thématiques prioritaires « Conserver et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins » et « Entreprendre une action ambitieuse en matière de climat ». Des objectifs qualitatifs ont déjà été identifiés pour ces priorités, à quoi devrait bientôt s'associer un système permettant de mesurer les progrès accomplis.

Le mandat 2023-24 de l'ABB continuera à traiter ces sujets, ainsi que de nouvelles questions mises en lumière par de récents développements dans le domaine de la biodiversité :

- le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui se fixe de transformer les rapports de la société avec la biodiversité et de faire en sorte qu'à l'horizon 2050 la vision partagée « Vivre en harmonie avec la nature » puisse être réalisée ;
- la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, qui ambitionne à prévenir, bloquer et inverser les processus de dégradation des écosystèmes du monde entier ;
- au niveau de l'UE, la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, contenant des cibles, actions et engagements spécifiques pour protéger la biodiversité européenne et s'engager vers le rétablissement de ses écosystèmes d'ici à 2030 ;
- le renouvellement du Mémoire de coopération entre la Convention alpine, la Convention des Carpates (CC) et la CDB.

2. Objectifs

Description des objectifs à atteindre d'ici à la XVIII^e Conférence alpine :

Obj. 1- Contribuer, au niveau international et national, à la sensibilisation et aux connaissances sur la biodiversité de montagne, avec ses spécificités, et soutenir son intégration dans les politiques nationales et internationales.

Obj. 2- Contribuer, dans les Alpes, à la réalisation des objectifs européens sur la biodiversité et à la mise en œuvre de la Stratégie afférente de l'UE à l'horizon 2030, en s'appuyant également sur le suivi de la biodiversité de montagne, et faciliter l'échange d'informations, de connaissances, d'expériences et d'enseignements entre les Parties et Observateurs de la Convention alpine et d'autres expertes et experts et parties intéressées.

Obj. 3- Contribuer à la mise en œuvre des deux parcours du Plan d'action climat 2.0, élaborés conjointement par l'ABB et l'ACB dans le cadre de la biodiversité : 1) « Protection et gestion des paysages et écosystèmes vulnérables et spécifiques aux Alpes » et 2) « Renforcement de la coopération transfrontalière sur la connectivité écologique ».

Obj. 4- Soutenir les efforts globaux de restauration des écosystèmes dans les Alpes et faire en sorte que celles-ci deviennent une région modèle dans ce domaine.

3. Résultats attendus

Description des résultats attendus en référence aux différents objectifs

Concernant l'Obj. 1, 2, 3 :

- Poursuivre le développement de l'outil informatique destiné à la représentation cartographique et au suivi de la biodiversité alpine, pouvant également s'avérer utile en tant qu'outil informatique pour un système d'alerte précoce concernant les espèces menacées et pour l'aménagement du territoire.
- Prendre en compte les Conclusions et Recommandations du forum « Alpine and Carpathian Biodiversity Forum ».
- Organiser des ateliers/conférences (voir plus loin) pour encourager la sensibilisation et les connaissances sur les spécificités de la biodiversité de montagne ; publier leurs résultats dans des formats adéquats (par exemple, des notes politiques).

Concernant les Obj. 2, 3, et 4 :

- Disséminer les résultats intermédiaires du projet prévu par l'ABB pour la construction d'un outil informatique destiné à faciliter l'intégration, dans les stratégies nationales, des stratégies en matière de biodiversité de montagne.
- Organiser des ateliers portant sur les principaux thèmes qui caractérisent la biodiversité de montagne et sur les stratégies de biodiversité (nationales, régionales, mondiales) pertinentes.
- Préparer une ébauche de Plan d'action de la Convention alpine à moyen terme en faveur de la biodiversité qui prenne en compte l'évolution du projet, les

Conclusions et Recommandations du forum « Alpine and Carpathian Biodiversity Forum » et les parcours convenus avec l'ACB.

Concernant l'Obj. 4 – Soutenir la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (UN Decade on Ecosystem Restoration - UN-DER) :

- Postuler pour devenir Partenaire de soutien de l'UN-DER.
- Faire un premier recensement des efforts de restauration des écosystèmes dans les Alpes et le communiquer à l'UN-DER.

4. Méthode de travail

Présentation du calendrier prévu (réunions et autres activités, principaux jalons)

Parmi les principales activités à mener,
Concernant l'Obj. 1, 2 et 3 :

- Finaliser la proposition de projet et son partenariat pour un prochain appel à projets. La définition du projet avant la fin de ce mandat permettra de promouvoir le partage de la méthode et l'importance de la cartographie pour le suivi de la biodiversité au niveau alpin.

Concernant l'Obj. 2, 3 et 4

- Organiser, pendant cette période de deux ans, des ateliers internationaux d'étude thématique approfondie, avec la coordination de l'ABB et en coopération avec d'autres organismes de travail thématiques – par exemple, dans le cadre des sujets suivants et dans une hypothèse par pays :
 - Suivi de la biodiversité de montagne (IT/FR)
 - Biodiversité et changement climatique (AT)
 - Biodiversité et services écosystémiques (CH)
 - Biodiversité et qualité de vie (SI)
 - Biodiversité et planification de l'utilisation des sols (IT/DE)
 - La biodiversité de montagne dans les stratégies de biodiversité nationales et UE (DE)

L'ABB se chargera de coordonner le processus, en aidant, dans la mesure du possible, les différents pays et en préparant des formats efficaces pour faciliter la rédaction d'un rapport mondial final.

5. Coopération

Description de la coopération prévue avec d'autres organes de la Convention alpine et d'autres partenaires et processus pertinents, et bénéfiques attendus

- Poursuivre la coopération avec d'autres organismes de travail thématiques de la Convention alpine et spécialement avec ceux particulièrement axés sur la biodiversité, tels que l'ACB, WISO, Agriculture de montagne et sylviculture de montagne. Collaborer avec le Groupe de travail ad hoc chargé de rédiger le RSA 10 sur la Qualité de vie et avec l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE/ESPON).
- Coopérer de manière à influencer sur les actions menées par les Parties contractantes dans les négociations internationales touchant au mandat de l'ABB.
- Coopérer pour la mise en œuvre du Mémorandum de coopération entre les trois conventions CDB, Convention alpine, CC.
- Renforcer autant que possible la collaboration entre les Alpes et les Carpates. Les conventions internationales devront, de manière coordonnée, renforcer leur collaboration en vue d'une conservation conjointe de la biodiversité au niveau mondial et UE, à l'exemple de la mise en œuvre de la stratégie de biodiversité de l'UE, du Pacte vert et d'autres politiques de l'UE. Poursuivre la collaboration avec le PNUE, pour promouvoir la spécificité de la biodiversité de montagne au niveau international en vue de s'assurer qu'elle reste une priorité absolue dans tous les domaines de développement.
- En collaboration avec le Partenariat de la montagne de la FAO, encourager l'implication de toutes les parties prenantes potentiellement intéressées dans la protection de la biodiversité de montagne, afin d'assurer la mise en œuvre des politiques internationales, régionales et nationales et d'y intégrer les priorités de gestion et les objectifs de protection.
- Renforcer la cohérence, d'une part, entre la Stratégie de la CDB et les résultats de l'activité de la Convention alpine concernant la spécificité de la biodiversité de montagne, contribuant ainsi à la réalisation de la vision de la CDB « Vivre en harmonie avec la nature » à l'horizon 2050, et, d'autre part, entre les cadres internationaux et la science, ainsi qu'entre la science et la prise de décision fondée sur des preuves.
- Renforcer les liens avec les groupes d'action 6 et 7 de la SUERA, en matière d'aménagement des paysages et de connectivité écologique.
- Collaborer avec la Décennie des Nations-Unies pour la restauration des écosystèmes.
- Envisager des options pour une coopération avec l'UICN Europe.

Les opportunités pour de nouvelles collaborations et de nouveaux partenariats seront régulièrement explorées.

6. Communication

Description des objectifs de communication, ainsi que des cibles et des mesures respectivement prévues

Les objectifs de communication seront développés pendant le mandat, par exemple par le biais de notes politiques et d'autres outils, et quoi qu'il en soit en ligne avec les objectifs indiqués dans la méthode de travail et avec ses résultats.

7. Lien avec le Programme de travail pluriannuel 2023-2030 de la Conférence alpine

Description de la contribution des objectifs et activités proposés à tout ou partie des domaines prioritaires du PTP 2023-2030 (biodiversité et écosystèmes / action climatique / qualité de vie / interconnexions, synergies et compromis entre les domaines susmentionnés)

Les objectifs du mandat de l'ABB ont été identifiés d'après les domaines prioritaires et les objectifs qualitatifs du PTP.

Le travail de l'ABB vise à contribuer, dans tous les pays alpins, à la réalisation des objectifs internationaux de protection, conservation et restauration des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi qu'à renforcer les activités de la Convention alpine en faveur de la biodiversité et des écosystèmes, en intégrant ce sujet dans le travail de tous ses organes.

Par son travail de coordination sur la question de la spécificité de la biodiversité de montagne, l'ABB peut aider les autorités nationales, régionales et locales à atteindre les objectifs fixés aux niveaux européen et mondial ; il pourra notamment y contribuer par un meilleur suivi de l'état de la biodiversité dans les Alpes, ainsi que par son soutien au développement des espaces protégés et par des actions visant à protéger, gérer et restaurer adéquatement les habitats prioritaires, à commencer par ceux déjà identifiés.

8. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Italie.